



***Procès-verbal de la réunion du conseil municipal  
du 26 juin 2017 à 20 heures***

***Etaient présents :***

M. Jean-Hugues BONAMY, Maire,	Mme Géraldine CISAR, conseiller municipal,
M. Pierre BIBET, 1 <sup>er</sup> adjoint <i>Président de séance</i>	M. Jean-Charles LEMOINE
Mme Julie BLOTIERRE, 2 <sup>ème</sup> adjointe, secrétaire de séance	Mme Dominique DOUVNOUS, conseillère municipale déléguée,
M. Ludovic BENMOKHTAR, 4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Vincent SCHLOESING, conseiller municipal,
M. Pascal FROIDMONT, 5 <sup>ème</sup> adjoint,	M. Philippe LEMBLE, conseiller municipal
Mme Annie TURPIN, 6 <sup>ème</sup> adjointe,	Mme Cathy BRICOUT, conseillère municipale
Mme Sandrine VANDERHOEVEN, 7 <sup>ème</sup> adjointe,	Mme Marie-Lyne VAGNER, conseillère municipale,
M. Christopher SANDIN, conseiller municipal délégué,	M. Thierry JOSSÉ, conseiller municipal,
M. Philippe WIRTON, conseiller municipal délégué,	M. Francis VIEZ, conseiller municipal
Mme Francine BENA, conseillère municipale,	Mme Ingrid VARANGLE, conseillère municipale
M. Benjamin PLESSIS, conseiller municipal délégué	Mme Camille DAEL, conseillère municipale

***Avaient donné pouvoirs :***

M. André SOURDON à M. Pierre BIBET	Mme Béatrice LEMOINE à M. Ludovic BENMOKHTAR
Mme Josiane ANGOT à Mme Annie TURPIN	Mme Maryon AUMONT à M. Jean-Hugues BONAMY
Mme Julie CARMIGNAC à M. Benjamin PLESSIS	M. Gérard GUENIER à Mme Marie-Lyne VAGNER
Mme Nicole DAVID à Mme Julie BLOTIERRE	Mme Florence LE GAL à M. Thierry JOSSE

***Etaient excusés :***

M. Olivier DAVION	M. Pascal DIDTSCH
-------------------	-------------------

*Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures et fait l'appel.*

*Il est dénombré 22 conseillers présents, la condition du quorum (soit 17 membres) est remplie (art. L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

*Au regard de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.*

*Monsieur Pierre BIBET est désigné président de séance.*

*Madame Annie TURPIN est nommée secrétaire de séance.*

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

**Affaire n° 1 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT*

Avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le vote de l'assemblée délibérante doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, et transmis au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption .Le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le trésorier municipal, est conforme au compte administratif de la commune pour son budget principal et ses budgets annexes.

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

*(Contre : Camille DAEL, Ingrid VARANGLE, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ), Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER) ).*

- **D'APPROUVER** les comptes de gestion 2016 du trésorier municipal pour les budgets suivants :
  - o budget principal
  - o budget annexe – service éducation jeunesse
  - o budget annexe – service des eaux
  - o budget annexe – service assainissement

**Affaire n° 2 : BUDGET – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : *Monsieur Pascal FROIDMONT*

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'Etat 15 jours après la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet N+1.

Le vote du compte administratif doit être précédé du vote du compte de gestion. La loi fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer à leur compte administratif l'état des mutations immobilières du patrimoine communal décidées sur l'exercice examiné. Sont ainsi pris en compte les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles.

Les résultats des comptes administratifs 2016 concernent les budgets suivants :

- Annexe 1 : Synthèse du CA 2016 - budget principal de la ville
- Annexe 2 : Synthèse du CA 2016 - budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : Synthèse du CA 2016 - budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : Synthèse du CA 2016 - budget annexe service assainissement

On constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Monsieur le Maire n'est pas présent au moment du vote du Compte Administratif.

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

*(Pour le budget principal : ont voté CONTRE : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER), Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL)*

*(Pour le budget éducation jeunesse : ont voté CONTRE : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER), Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL)*

*(Pour le budget eaux : se sont abstenu(e)s : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER), Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL)*

*(Pour le budget assainissement : se sont abstenu(e)s : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER), Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Ingrid VARANGLE, Camille DAEL)*

- **D'APPROUVER** les comptes administratifs 2016 et leurs résultats de clôture pour les budgets suivants :
  - o budget principal : **641 062,32 €** ;
  - o budget annexe – service éducation jeunesse : **20 690,00 €** ;
  - o budget annexe – service des eaux : **149 943,28 €** ;
  - o budget annexe – service assainissement : **1 033 439,42€** ;
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement comme suit, et dont les états sont communiqués en *annexe 5* :
  - o budget principal : **-256 236,65 €** ;
  - o budget annexe – service éducation jeunesse : **0 €** ;

- budget annexe – service des eaux : -121 199,77 €;
  - budget annexe – service assainissement : -54 325,74 € ;
- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel sur les mutations du patrimoine communal pour l'exercice 2016, *annexe 6\**.

**Affaire n° 3 : BUDGET – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET LES BUDGETS ANNEXES : SERVICE EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX, SERVICE ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Pascal FROIDMONT*

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Il est proposé d'approuver l'affectation définitive des résultats 2016, conformément aux annexes :

- Annexe 1 : budget principal de la ville
- Annexe 2 : budget annexe service éducation jeunesse
- Annexe 3 : budget annexe service des eaux
- Annexe 4 : budget annexe service assainissement

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

*(Pour les budgets EDUCATION JEUNESSE, SERVICE DES EAUX et ASSAINISSEMENT : ont voté contre : Camille DAEL, Ingrid VARANGLE, Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ), Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER) )*

*Pour le BUDGET PRINCIPAL : ont voté contre : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Francis VIEZ, Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ), Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER) )*

- **D'AFFECTER** les résultats 2016 conformément aux annexes ;

**Affaire n° 4 : FIXATION DES TARIFS 2018 DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE)**

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN*

La Ville de Bernay a instauré par délibération du 27 mai 2010 la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) suivant l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, frappant les supports publicitaires dans les limites de son territoire, s'appliquant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant qu'il appartient à la Ville de Bernay de fixer par délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017 les tarifs applicables sur son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la volonté de la Municipalité de ne pas augmenter en 2018 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) ;

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal d'approuver la fixation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

(Contre : Marie-Lyne VAGNER, Thierry JOSSÉ, Gérard GUENIER (par procuration donnée à Marie-Lyne VAGNER), Florence LE GAL (par procuration donnée à Thierry JOSSÉ), Francis VIEZ).

- **DE FIXER** les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi qu'il suit :

Enseignes		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)		
Superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 12m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
<b>15,50 €</b>	15,5 € x 2 = <b>31 €</b>	15,50 € x 4 = <b>62 €</b>	<b>15,50 €</b>	15,5 € x 2 = <b>31 €</b>	15,5 € x 3 = <b>46,50 €</b>	46,50 € x 2 = <b>93 €</b>

- **D'EXONERER** en totalité, en application de l'article L.2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales :
  - ♦ les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup> ;
  - ♦ les pré enseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ♦ les pré enseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup> ;
  - ♦ les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;
  - ♦ les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

**Affaire n° 5 : SOCIETE IMMOBILIERE DU LOGEMENT DE L'EURE (SA HLM)  
« S.I.L.O.G.E » - PRET D' ACTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Prêt d'actions à un représentant, personne physique, des locataires :

Suite à la démission de M Jean CHEVAUCHET au poste d'administrateur du Conseil d'Administration de SILOGE dans le cadre de son mandat de représentant des locataires depuis 2010 ;

La ville de Bernay transfère à M Pascal DEBRUILLE une action de la société SILOGE conformément à l'annexe 1\*.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom de la ville de Bernay, la convention de prêt d'action à consentir à Monsieur Pascal DEBRUILLE.

**Affaire n° 6 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

Le conseil communautaire a dans sa séance du 23 mars dernier voté la délibération n°AG2017-24 portant la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Considérant qu'elle doit être composée des membres des conseils municipaux des communes membres de l'Intercommunalité Bernay terres de Normandie, chaque conseil municipal doit désigner un représentant à la Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées.

**Le conseil municipal décide à la majorité :**

*(Abstentions : Camille DAEL, Ingrid VARANGLE, Francis VIEZ, Florence LE GAL (par procuration donnée à Monsieur Thierry JOSSÉ), Gérard GUENIER (par procuration donnée à Madame Marie-Lyne VAGNER), Thierry JOSSÉ, Marie-Lyne VAGNER)*

- **DE DESIGNER** Pierre BIBET comme représentant au sein de la CLECT

**Affaire n° 7 : R.I.F.S.E.E.P. : INTEGRATION DES ADJOINTS DU PATRIMOINE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP), initialement prévu pour l'ensemble des corps et emplois relevant de la fonction publique de l'Etat au plus tard au 1er janvier 2017, s'est vu définir un nouveau calendrier d'application.

Le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 et un arrêté du même jour publié au Journal Officiel du 29 décembre 2016 prévoit le nouveau calendrier d'adhésion au RIFSEEP.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la mise en œuvre de l'IFSE au profit des adjoints du patrimoine, figurant à l'annexe 1\*

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** la mise en place dans les conditions édictées par délibération du 15 décembre 2016, de la part I.F.S.E. du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Affaire n° 8 : MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

Le télétravail permet d'agir sur les 3 piliers du développement durable : le social, l'économie et l'environnement. Il répond ainsi à trois enjeux majeurs pour l'entreprise :

- Humains : meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle, autonomie, diminution du stress et de la fatigue
- Economiques : augmentation de la productivité
- Attractivité de la collectivité : impact favorable sur le recrutement

Il désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Il est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Dans ce contexte, il est proposé d'autoriser le télétravail au sein de la collectivité, conformément à l'annexe 1.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ;
- **ADOpte** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis en annexe 1 ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Affaire n° 9 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

*Rapporteur : Monsieur Christopher SANDIN*

Outre les prestations de caractère obligatoire exercées par les receveurs municipaux, ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

L'indemnité est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années et sur laquelle est appliquée un taux.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** à titre personnel à Monsieur Alain Crétaine, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la Ville de Bernay,
- **DIT** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Alain Crétaine pour toute la durée du mandat, à compter de l'année en cours..
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement au chapitre 011, nature 6225, fonction 020 du budget de la Ville.

**Affaire n° 10 : MODIFICATION DE LA NATURE ET DE LA DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

L'article 59 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 énumère les cas dans lesquels les fonctionnaires en position d'activité peuvent être autorisés par l'autorité territoriale à s'absenter. Les autorisations d'absence sont à distinguer des congés. Elles n'ont aucune incidence sur les droits de l'agent bénéficiaire et sont considérées comme du temps de travail effectif.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER** les modifications aux autorisations d'absence présentées en annexe 1
- **DIT** que ces modifications prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017
- **DECIDE** les conditions d'octroi suivantes :
  - Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service,

- La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée d'un délai de route de 1 jour maximum si l'évènement se produit à **plus de 350km** du lieu de résidence de l'agent
- Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation exceptionnelle d'absence se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt en cause.
- L'autorisation d'absence ne peut pas non plus être reportée à une date postérieure à la reprise du travail,
- L'autorisation spéciale d'absence ne peut en aucun cas interrompre un congé maladie de toute nature ou accident de service,
- Les jours accordés sont considérés comme étant des **jours ouvrés et consécutifs**.
- Les jours accordés sont décomptés **au prorata** du temps de travail
- Le jour de l'évènement **est inclus** dans le temps d'absence.

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

### **Affaire n° 11 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues BONAMY*

Le rapporteur rappelle que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes de plus de 10 000 habitants la création d'une commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Par délibération en date du 16 juin 2016, le conseil municipal a mis en place une commission consultative des services publics locaux. Or suite à une erreur matérielle la composition de cette commission se retrouve identique à la composition de la commission de délégation de service public.

Il s'avère donc nécessaire de rectifier cette erreur.

La commission présidée de droit par le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales désignées par l'assemblée.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de fixer la composition de la CCSPL de la manière suivante :

- 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, désignés parmi les membres du conseil municipal,
- 2 représentants d'associations locales

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette proposition et donc de désigner en son sein 4 nouveaux membres titulaires et 4 nouveaux membres suppléants de la commission, en respectant le principe de la représentation proportionnelle, à savoir :

- 3 postes de titulaires et 3 postes de suppléants pour la majorité municipale
- 1 poste de titulaire et 1 poste de suppléant pour « Bernay notre ville ».

Il est demandé au conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire la saisine pour les projets de gestion des services confiés à un tiers par convention de délégation de service public (DSP) ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

#### **Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE VOTER** à main levée,
- **DE DESIGNER** comme membres de la commission consultative des services publics locaux :
  - **En qualité de membres titulaires :**
    - Monsieur Christopher SANDIN



- Monsieur Pascal FROIDMONT
- Monsieur Benjamin PLESSIS
- Monsieur Francis VIEZ

**- En qualité de membres suppléants :**

- Madame Annie TURPIN
  - Monsieur Pierre BIBET
  - Monsieur Ludovic BENMOKHTAR
  - Monsieur Thierry JOSSÉ
- **DE DELEGUER** à Monsieur le Maire la saisine du CCSPL pour avis sur les projets de délégation de service public, de partenariat et de création de régies dotées de l'autonomie financière.

**Affaire n° 12 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – FESTIVAL COTE COUR/COTE JARDIN**

*Rapporteur : Monsieur Ludovic BENMOKHTAR*

Pour la douzième année consécutive, la Ville de Bernay organise son festival des arts de la rue « Côté Cour – Côté Jardin ». Le but de ce Festival est de proposer une programmation de spectacles tout publics, entièrement gratuits, en centre-ville mais aussi dans les quartiers du Stade et du Bourg-le-Comte. Le budget prévisionnel de ce festival est estimé pour la Ville à 92 705 € dont 44 061€ de programmation artistique.

Les objectifs de ce Festival sont les suivants :

- Favoriser la pluridisciplinarité culturelle ;
- Accueillir des spectacles de qualité ;
- Promouvoir les compagnies de Normandie et d'ailleurs ;
- Organiser des spectacles dans des lieux inhabituels ;
- Organiser des spectacles en collaboration avec le ReNAR ;
- Créer des passerelles événementielles sur l'ensemble du Pays Risle Charentonne ;
- Donner l'opportunité à tous d'assister à des spectacles ;
- Proposer des animations de proximité.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de ces actions auprès du Conseil Régional de Normandie, de l'ODIA et du Conseil Départemental de l'Eure,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

**Affaire n° 13 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE NORMANDIE**

*Rapporteur : Monsieur Ludovic BENMOKHTAR*

La mise en valeur du patrimoine bernayen, ainsi que les dispositifs de développement et de rayonnement du label « Ville d'art et d'histoire » constitue un enjeu majeur de la politique culturelle de la Ville.

Le plan d'action décrit dans la convention Ville d'art et d'histoire, en date du 18 février 2012, détermine les opérations pouvant être cofinancées par l'Etat pour l'ensemble des actions susceptibles d'être subventionnées.

La Ville s'est engagée dans ces actions pour lesquelles il est nécessaire que le Conseil municipal

autorise la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin qu'elles soient financièrement aidées, conformément à la convention précitée.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** d'ores et déjà toutes subventions au niveau le plus élevé possible, relatives au développement du label « Ville d'art et d'histoire » et notamment la mise en place d'expositions, la création d'outils pédagogiques, la réalisation de documents de communication et d'outils pédagogiques.
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à la signature de tout document administratif et financier s'y rapportant.

**Affaire n° 14 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – RESTAURATION DES ŒUVRES DU MUSEE**

*Rapporteur : Monsieur Ludovic BENMOKHTAR*

La restauration des œuvres ainsi que leur conservation est une des grandes missions des Musées de France définies dans le code du patrimoine à l'article L441-3. Dans ce cadre légal et sur les bases des conclusions du rapport de conservation préventive réalisé en 2006, un programme de restauration pluriannuel a été établi qui vise à restaurer les œuvres (peintures, sculptures, céramiques, mobiliers, etc.) dont l'état de conservation est moyen, mauvais ou critique.

Le musée des Beaux-Arts programme pour l'année 2017 la restauration d'œuvres issues de ses collections et une opération de conservation préventive pour stopper les dégradations évolutives des peintures conservées en réserve.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à solliciter les subventions auxquelles la Ville peut prétendre pour la restauration des œuvres du musée auprès de la DRAC Normandie et le Conseil Régional de Normandie,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions.

**Affaire n° 15 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

*Rapporteur : Monsieur Philippe LEMBLE*

Dans le cadre de la politique sportive municipale, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux clubs locaux contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé à travers la pratique du sport sur notre territoire.

Les subventions proposées figurent ci-dessous :

<b>Clubs</b>	<b>Montant proposé 2017</b>
SCB Basket Ball	7500
SCB Handball	10000
SCB Football	11700
SCB Rugby	9800
SCB Natation Synchronisée	2800
Gymnastique Espérance	4600
Vélo Club	3800
SCB Natation	5000
SCB Athlétisme	5700
SCB Tennis	2200
SCB Tir	2150
SCB Judo Club	3150
SCB Vertical' Cité	2750
SCB Volley Ball	3100
SCB Escrime	2000
SCB Tennis de Table	1800
SCB Gym Volontaire	500
SCB Sauvetage	500
SCB Aikibudo	250
Billard Club de Bernay	550
SCB Boule Bernayenne	320
Squales	650
Crazy Roll'Eure	450
Cyclo Bernay	250
Body Sculpture	250
Bernay Plongée Plaisir	250
SCB	1250
<b>TOTAL</b>	<b>83270</b>

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus.

## Affaire n° 16 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN*

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations locales contribuant à l'animation, à la cohésion sociale ou à la promotion de la santé sur notre territoire.

Les montants sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

<b>CULTURE/LOISIRS</b>	
AMICALE LAÏQUE LE TEMPS DES CERISES	560
ASS REHABILITATION PETIT PATRIMOINE	300
BERNAY BURKINA FASO	475
BIBLIOTHEQUE ET SONOTHEQUE	400
BLEU BANANE	1425
CERCLE PHILATELIQUE	270
CHORALE DE LA CHARENTONNE	800
CHORALE DE L'ONCLE CELESTIN	330
CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	400
L'EGLANTINE	600
LIBRAIRIE ASSOCIATIVE LE ROUGE ET LE NOIR	300
LES AMIS DE BERNAY	500
LES VIEUX VOLANTS BERNAYENS	700
MJC	40000
PHOTO CLUB DE BERNAY	1300
<b>MILITAIRE</b>	
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	50
<b>EDUCATION</b>	
APE ELEMENTAIRE PAUL BERT	60
APE GROUPE SCOLAIRE BOURG LE COMTE	120
<b>SANTE / SOCIAL</b>	
ALCOOL ASSISTANCE	1100
AMAP	200
ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG	235
ASSOCIATION DES PARALYSES DE France	200
PASSE TEMPS BERNAYEN	2700
CROIX ROUGE FRANCAISE	1425
DECLIC	450
RESEAU DE PROMOTION DE LA SANTE - HOPITAL DE BERNAY	450
SECOURS CATHOLIQUE	210
SECOURS POPULAIRE	1120
SOPHROLOGIE ATOUT BIEN ÊTRE	300
VEUVES ET VEUFS DE BERNAY	400
PARTAC	300
<b>ASSOCIATIONS DE QUARTIER</b>	
AQBL	2200
CHSV	500
<b>DIVERS</b>	
AAPPMA	200
ASSOCIATION DES MAIRES DU CANTON	110
COMITE DE JUMELAGE	1900
DDEN	130
SOCIETE COLOMBOPHILE	100
SOCIETE HORTICULTURE	90

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** les subventions de fonctionnement proposées dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Trésorier Municipal à procéder au paiement du mandat.
- 

**Affaire n° 17 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ACCES AU DROIT**

*Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN*

Depuis 2014, la ville de Bernay a signé une convention avec le CDAD ( Conseil Départemental d'Accès au Droit ) de l'Eure afin de développer un point d'information juridique gratuit. Cette convention permet notamment, la consultation gratuite de huissiers, avocats et associations tutélares.

Dans le cadre du Point d'Accès au Droit (PAD) de la ville, la ville de Bernay soutient l'accueil de permanences d'information juridique en direction des habitants. A ce titre, il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Ce soutien financier permettra de développer des temps d'accueil, d'écoute et de conseils aux habitants.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes : .
- 3100 € à l' AVEDE-ACJE (Association d'aide aux victimes et d'actions du champ judiciaire de l'Eure)
- 1600 € à l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) de l'Eure
- 3000 € au CIDFF (Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles) de l'Eure

**Affaire n° 18 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « AMICALE LAIQUE LE TEMPS DES CERISES » ET AU « RESEAU RENAR »**

*Rapporteur : Madame Sandrine VANDERHOEVEN*

Dans le cadre de la politique municipale de soutien à la vie associative, il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles aux associations en ayant fait la demande et justifiant d'une action en lien avec la politique d'animation menée par la commune.

Amicale Laïque le Temps des Cerises : - Festival de la Marionnette : 7900 euros

- Jazz en Pays Risle et Charentonne : 200 euros

Adhésion au Réseau RENAR : 500 euros

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** à l'association Amicale Laïque Le Temps des Cerises des subventions exceptionnelles :
  - de 7900 € pour le festival de la Marionnette
  - et de 200 € pour le Jazz en Pays Risle et Charentonne
  - et une subvention exceptionnelle de 500 € au réseau RENAR

**Affaire n° 19 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ANIMATION BERNAY CŒUR DE NORMANDIE » POUR LA PROCHAINE EDITION DU « VILLAGE NORMAND » EDITION 2017**

*Rapporteur : Monsieur Benjamin PLESSIS*

Depuis deux ans, un collectif d'habitants bénévoles organise la manifestation annuelle « le Village Normand ». Cette manifestation a reçu le soutien logistique et financier de la ville de Bernay.

En 2017, ce collectif s'étant constitué en association « Animation Bernay Cœur de Normandie », il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association pour le financement de la prochaine édition du « Village Normand », édition 2017.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER** une subvention exceptionnelle à hauteur de 1300 € soit à niveau constant au regard de 2016.

**Affaire n° 20 : ACCUEIL DE LOISIRS : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

*Rapporteur : Madame Julie BLOTIERRE*

Dans le cadre de l'amélioration de l'offre faite aux familles et de la mise en place du Guichet Famille, des modifications sont apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs :

**Horaires :**

- L'heure maximum de l'arrivée échelonnée lors des vacances est décalée de 9h00 à 9h30 afin de mieux respecter le rythme de l'enfant lorsque l'organisation familiale le permet.
- Lors des vacances d'été, l'horaire de fin d'accueil est repoussé à 18h30 au lieu de 17h30 et 18h00 sur présentation d'un justificatif de l'employeur afin de mieux répondre au besoin des familles qui n'est pas différent des petites vacances et d'uniformiser l'offre d'accueil à la fois au sein de la structure et avec les autres services de la collectivité tel que l'Accueil périscolaire.

**Modalités d'inscription :**

Afin de permettre aux familles une plus grande flexibilité, un enfant pourra être inscrit :

- Lors des petites vacances : à la journée pour les plus de 6 ans ; à la demi-journée, avec ou sans repas, pour les moins de 6 ans au lieu de 4 journées ou demi-journées par semaine minimum.
- Lors des vacances d'été : à la semaine, à raison de 4 journées minimum au lieu de 5 ; les moins de 6 ans ayant toujours la possibilité de s'inscrire en demi-journées, avec ou sans repas, à raison de 4 matinées ou 4 après-midis minimum.

**Articles supprimés :**

Afin de ne pas créer de doublons avec le règlement intérieur du Guichet Famille, les articles suivants ont été supprimés :

- Inscriptions (Périodes d'inscriptions/ Pièces à fournir/ Suivi sanitaire/ Attestations/ Régularisation des séjours),

- Tarification (Généralités/ Tarif des séjours/ Tarifs des campings/ Comités d'entreprise et organisme sociaux/ Absences/ Annulation de séjour et pénalités/ Règlement des séjours/ Remboursement/ Litiges).

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement (annexe\*)

**Affaire n° 21 : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE**

*Rapporteur : Madame Julie BLOTIERRE*

Le règlement intérieur des structures petite enfance a pour objet de fixer les conditions d'admission et d'accueil des enfants de 10 semaines à 5 ans révolus. Il précise le mode de fonctionnement et de tarification de ces établissements.

Le projet de règlement figurant en annexe 1, apporte les modifications suivantes au règlement en vigueur :

- Le règlement des structures multi accueil et crèche, identique auparavant, ne forme plus qu'un seul document pour une même structure.
- Le sommaire a été modifié pour une meilleure lisibilité des familles.
- Le paragraphe sur les modalités d'inscriptions est reporté sur le règlement du guichet famille, lieu où s'effectueront les préinscriptions.
- Le tarif plancher pour l'accueil en urgence est « le tarif fixe : comme pour les familles d'accueil ».
- Des horaires d'arrivée et de départ des enfants sont déterminés.
- Les missions de chaque professionnel sont définies.
- La vie quotidienne de l'enfant est plus élargie pour une meilleure compréhension des familles.

Un paragraphe sur la place des parents et leurs participations à la vie au multi accueil est ajouté. Il est précisé que les repas sont préparés à la cuisine centrale de la ville.

**Logiciel Technocarte**

Il est expliqué les modalités de pointage.

Avant de comptabiliser une demi-heure supplémentaire, il est une tolérance de 10 minutes sur les heures prévisionnelles prévues dans le contrat.

**Le contrat de mensualisation**

Il précise que les congés sont déduits à la journée.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement (annexe \*)

**Affaire n° 22 : PROGRAMME 2017 DE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT REALISES AVEC LE SIEGE 27**

*Rapporteur : Monsieur Philippe WIRTON*

Dans le cadre du programme SIEGE 27, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public sont nécessaires.

	Lieu	Nature des travaux	Montants Estimés T.T.C.	Part communale H.T.
2017	Rue Louis GILLAIN	Effacements des réseaux	138 000,00 €	23 000,00 € en investissement
		France télécom	20 000,00 €	13 333,33 € en fonctionnement
	Rues Sylla LEFEVRE, Michel DUROY et LOBROT	Effacements des réseaux, remplacements des lanternes	161 000,00 €	26 833,33 € en investissement
		France télécom	27 000,00 €	18 000 € en fonctionnement

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** le programme du SIEGE 2017 tel que défini ci-dessus ,
- **DE S'ENGAGER** à rembourser au SIEGE les sommes dues par paiement au comptant sur présentation du décompte

**Affaire n° 23 : AVENFANTS N° 1 POUR LES LEOTS 2, 7 ET 10 AU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU THEATRE EDITH PIAF A BERNAY – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Le rapporteur rappelle que la ville de Bernay a conclu un marché de travaux de réhabilitation et d'extension du Théâtre Edith Piaf à Bernay sous la forme de la procédure adaptée.

Ce marché de travaux comportait 19 lots.

Les lots 1, 2 et 031 ont été signés le 3 juin 2016, et les lots 030, 032, 4, 050, 051, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 ont été signés le 8 juillet 2016.

La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires ont été sollicités par le maître d'ouvrage pour les lots 2, 7 et 10.

Les projets d'avenants sont les suivants :

Avenant N°	Lot n°	Entreprise	Montant marché initial	Montant avenant HT	Différence
1	2 – Démolitions, Gros Œuvre	DE BIASIO	535 000,00 €	- 3 711,24 €	- 0,694 %
1	7 – Menuiseries Bois	VITOUX	167 433,50 €	3 711,24 €	+ 2,216 %
1	10 – Chauffage, Ventilation	SOVIMEF	215 750,00 €	2 617,28 €	+ 1,213 %



**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les dits avenants, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Affaire n° 24 : FIXATION DES TARIFS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE D'UN TERRAIN POUR LES GRANDS PASSAGES**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Le Schéma Départemental d'accueil et d'habitation des gens du voyage de l'Eure a été révisé en date du 21 décembre 2012.

Conformément à ses préconisations, les collectivités de l'Eure doivent contribuer à l'accueil des grands rassemblements.

L'accueil nécessite la mise à disposition temporaire et précaire d'un terrain avec l'eau et l'électricité.

Il s'avère nécessaire de préciser les tarifs et de prévoir l'établissement d'une convention d'occupation précaire et temporaire d'un terrain pour les grands passages afin de préciser les modalités d'accueil.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Un forfait de 10 € par caravane et par semaine comprenant l'occupation et la consommation d'eau et d'électricité.
- Une caution d'un montant de 400 €.

Le projet de convention d'occupation temporaire et précaire d'un terrain pour les grands passages est annexé\*

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** les tarifs des séjours des grands rassemblements.

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition précaire et temporaire d'un terrain pour les grands passages.

**Affaire n° 25 : CESSION DE LA MAISON SITUÉE 6 RUE JACQUES PHILIPPE BREANT AU PROFIT DE MONSIEUR ANDRÉ LEFEBVRE**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Le rapporteur rappelle que depuis le départ du dernier locataire au 30 juin 2014, la maison située 6 rue Jacques Philippe Bréant est vide de toute occupation.

Elle a été en conséquence proposée à la vente.

Il s'agit d'une propriété constituée d'une maison d'une surface habitable de 36 m<sup>2</sup> et d'une dépendance d'une surface de 110 m<sup>2</sup> à usage de remise, toutes deux construites sur les parcelles cadastrées section AK n°412 et 416 d'une surface de 2 028 m<sup>2</sup>.

Monsieur André LEFEBVRE domicilié 15 rue de Morsan à Bernay s'est porté acquéreur, dans le cadre d'un projet de 6 maisons d'habitation.

Après négociations entre les parties, un accord a pu se faire sur un prix de cession de 130 000 €.

La cession est assujettie à des prescriptions qui sont les suivantes :

- 1) La ville de Bernay souhaite que l'acquéreur conserve la maison en colombage ainsi que le mur en briques et silex longeant la rue Jacques Philippe Bréant, qui représentent tous deux un intérêt patrimonial à préserver et à valoriser.  
L'acquéreur est toutefois autorisé à procéder à deux ouvertures dans ce mur pour permettre l'accès à la parcelle dans le cadre de son projet immobilier. Les ouvertures devront être réalisées dans le respect de l'aspect actuel de mur et le moins large possible.
- 2) La ville de Bernay souhaite aussi que l'acquéreur procède à une matérialisation de la limite du fond de la parcelle qui relèvera de sa propriété avec l'ancienne propriété « La roseraie » par un mur soit en bauge, soit similaire à celui longeant la rue Jacques Philippe Bréant, soit une haie bocagère normande.

Dans un premier temps un compromis de vente sera établi. La vente ne pourra intervenir qu'à l'issue de la délivrance des autorisations d'urbanisme nécessaires à la création du projet.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE CEDER** les parcelles cadastrées section AK n°412 et n°416 à Monsieur André LEFEBVRE ou à toute société immobilière civile qu'il se réserve la faculté de constituer à cet effet, pour un montant total de 130 000 €, frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à établir et signer dans un premier temps un compromis de vente et à signer l'acte de vente dans un second temps, ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

**Affaire n° 26 : PROJET DE REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE ATOUMOD**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Les autorités organisatrices de transport (AOT) de l'ex Haute-Normandie, dont la Ville de Bernay, se sont engagées pour le développement de l'intermodalité des transports publics en favorisant la mise en œuvre d'une billettique, d'une tarification et d'une information horaire communes.

C'est ainsi que le Syndicat Mixte Atoumod a été créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2015 entre ces quinze autorités organisatrices de transport de l'ex-territoire haut-normand, dont la Ville de Bernay. Il a pour objectif de développer l'intermodalité, en particulier à travers la billettique (carte Atoumod - carte à puce personnalisée qui donne accès à l'ensemble des réseaux de transport de Normandie), les services d'information voyageurs et la définition de tarifs multimodaux (valables sur plusieurs réseaux de transport).

Considérant que la Ville de Bernay étant membre de ce Syndicat Mixte, son assemblée délibérante doit valider toute modification statutaires du Syndicat Mixte Atoumod,

Considérant que l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte Atoumod souhaite :

- simplifier la procédure d'adhésion et de modification des statuts ;
- simplifier la procédure de modification de la tarification multimodale ;
- prévoir des réunions du comité syndical deux fois par an ;
- abaisser les règles de quorum aux 2/5 des délégués pour des réunions dont l'ordre du jour porte sur toutes les questions autres que l'élection du Président et des vice-Présidents, l'adhésion ou le retrait de membres, des modifications statutaires ou de tarification multimodale ou la dissolution du Syndicat Mixte ;
- fixer le siège social du Syndicat Mixte au 5 rue Robert Schuman à Rouen ;
- assouplir les règles de vote pour les élections individuelles ;
- permettre l'utilisation de la visioconférence pour les réunions du Bureau.

Considérant que par courrier en date du 18 avril 2017, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Atoumod, conformément à l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte, sollicite l'assemblée délibérante de la Ville de Bernay afin de se prononcer sur ce projet de révision statutaire,

Considérant qu'à défaut d'une délibération de la Ville de Bernay dans un délai de 3 mois, c'est-à-dire le 18 juillet 2017, à compter de la date de la demande susmentionnée, la décision de l'assemblée délibérante de la Ville de Bernay sera réputée favorable

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le projet de révision des statuts du Syndicat Mixte Atoumod,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents à cet effet.

**Affaire n° 27 : AVENANT N° 6 AU MARCHE NEGOCIE D'EXPLOITATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC D'INTERET LOCAL – AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Rapporteur : Monsieur Pierre BIBET*

Le rapporteur rappelle que la ville de Bernay a conclu un marché négocié d'exploitation du service de transport public d'intérêt local avec la société VTNI VOYAGE ET TRANSPORT DE NORMANDIE en date du 27 mai 2011.

Le présent avenant comporte deux points :

1°) L'actualisation de la formule de révision suite à la disparition des indices : 641310, 638814 et 641257.

L'article 7.4 du CCAP fixe la formule de révision des prix comme suit :

$$F = Fo (0,45 Sn/So + 0,10 En/Eo + 0,10 Mn/Mo + 0,10 Rn/Ro + 0,25 IPCn/IPCo)$$

Afin de faciliter le suivi financier du contrat, il est proposé de retenir les indices suivants avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- E : 1764283 avec un raccordement de 1.833,
- R : 1763660 avec un raccordement de 1.7769,
- IPC : 1764296 avec un raccordement de 1.378,

2°) La prolongation du marché.

Le marché venant à terme le 30 juin 2017, il est proposé de proroger le contrat jusqu'au 31 août 2017, afin de permettre une mise en place du nouveau réseau au 1<sup>er</sup> septembre 2017. Le montant journalier reste identique soit 757,40 € HT hors indexation. La prolongation représente 51 jours supplémentaires soit 38 627,40 € HT hors indexation, soit une plus-value de 25,39% par rapport au montant initial du marché total.

Les membres de la commission d'appel d'offres réunis le mardi 13 juin 2017 ont émis un avis favorable.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°6 du marché négocié d'exploitation du service de transport public d'intérêt local avec la société VTNI VOYAGE ET TRANSPORT DE NORMANDIE, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Affaire n° 28 : PRESENTATION DU RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Madame Annie TURPIN*

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable distribuée sur la commune de Bernay, conformément aux dispositions du décret n°96-635 du 6 mai 1995 ainsi que le rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dressé par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Eure, selon l'article D.1321-104 du Code de la Santé Publique.

Il est donc donné lecture aux membres de l'assemblée de l'intégralité de ces rapports dressés au titre de l'année 2016.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE** de ce rapport au titre de l'année 2016

Intervention de Madame Marie-Lyne VAGNER qui demande que le compte-rendu de séance du 12 avril dernier qui comporte une erreur matérielle (erreur de titre de la délibération n° 13) soit corrigé.

*\*Les annexes sont consultables à la Direction Générale des Services.*

La séance est levée à 21h30.

Jean-Hugues BONAMY	Maire		Dominique DOUVNOUS	CM déléguée	
Pierre BIBET	1er Adjoint		Olivier DAVION	CM	
Julie BLOTIERRE	2ème Adjointe		Géraldine CISAR	CM	
André SOURDON	3ème Adjoint		Julie CARMIGNAC	CM	
Ludovic BENMOKHTAR	4ème Adjoint		Benjamin PLESSIS	CM délégué	
Pascal FROIDMONT	5ème Adjoint		Béatrice LEMOINE	CM	
Annie TURPIN	6ème Adjointe		Maryon AUMONT	CM	
Sandrine VANDERHOEVEN	7ème Adjointe		Gérard GUENIER	CM	
Josiane ANGOT	CM		Dominique BETOURNE	CM	
Jean LEMOINE	CM		Francis VIEZ	CM	
Nicole DAVID	CM		Marie-Lyne VAGNER	CM	
Francine BENA	CM		Thierry JOSSE	CM	
Christopher SANDIN	CM délégué		Florence LE GAL	CM	
Philippe LEMBLE	CM		Ingrid VARANGLE	CM	
Philippe WIRTON	CM délégué		Camille DAEL	CM	
Vincent SCHLOESING	CM		Pascal DIDTSCH	CM	
Cathy BRICOUT	CM				